



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais – Elaboration avec zonage d'assainissement et abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point

Je soussigné,

LAPALUS Pierre,

Maire de la commune de Saint Léger sous la Bussière

ATTESTE

➤ que la délibération n° 2022-25 en date du 2 juin 2022 d'approbation du PLUi de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais (CCMC) avec zonage d'assainissement et abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point, a été affiché ce jour sur le panneau d'affichage officiel de la Commune de Saint Léger sous la Bussière.

Etabli à Saint Léger sous la Bussière, le 21 juin 2022 Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire, LAPALUS Pierre

